



Saisie des vœux d'affectation
des Fonctionnaires Stagiaires
au 01/09/2019
(à l'exception des concours réservés)



AFIN QUE VOTRE AFFECTATION PUISSE ÊTRE PRONONCÉE À PARTIR DU 12 JUILLET 2019 EN FONCTION DES DISCIPLINES,

Vous devez impérativement transmettre au Rectorat les pièces justificatives suivantes **dans les 48h suivant l'affichage des résultats d'affectation en académie** :

Handicap :

- Attestation de reconnaissance de travailleur handicapé

Rapprochement de conjoints :

- attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au "Pôle emploi" en cas de chômage.
- justificatif du domicile du couple (copie d'une facture EDF, quittance de loyer...).
- photocopie du livret de famille.
- pour les lauréats ni mariés ni pacés avec enfant, le livret de famille ou si enfant à naître, le certificat de grossesse délivré au plus tard le 30 juin 2019 avec attestation de reconnaissance anticipée.
- pour les agents pacés : un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait dacte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu de enregistrement du PACS).

Rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe : Les lauréats ayant à charge un ou des enfants âgé(s) de 18 ans au plus tard au 1er septembre 2019 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite) peuvent, sous conditions, se prévaloir des bonifications équivalentes à celles prévues dans le cadre du rapprochement de conjoints :

- Attestation de l'employeur de l'ex conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au « Pôle emploi » en cas de chômage,
- photocopie du livret de famille ou extrait dacte de naissance de l'enfant,
- Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Rapprochement au titre de la situation de parent isolé : Les lauréats ayant à charge un ou des enfants âgé(s) de 18 ans au plus tard au 1er septembre 2019 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite) peuvent, sous conditions, se prévaloir des bonifications équivalentes à celles prévues dans le cadre du rapprochement de conjoints :

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait dacte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique.
- Joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature).
- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait dacte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique.

DIPLOMES, TITRES ET CERTIFICATS EXIGES À LA NOMINATION :

- Les lauréats des concours externes de la session 2019 des CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP disciplines générales, et CPE devront envoyer à leur rectorat d'affectation :
 - soit leur inscription en M2 s'ils sont titulaires d'un M1 (relevé de notes d'admission du M1 dans l'attente du certificat d'inscription en M2)
 - soit leur diplôme de master ou équivalent (ou un relevé de notes ou une attestation de réussite au concours dans un 1er temps)
- Les lauréats des concours externes de la session 2014 exceptionnelle des CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP disciplines générales, et CPE devront envoyer à leur rectorat d'affectation leur diplôme de master ou équivalent.

Sauf si vous êtes dispensé(e) de cette condition : expérience professionnelle pour les CAPET et CAPLP père, mère d'au moins 3 enfants* sportif de haut niveau* (*justificatifs à joindre).*

Les documents devront être obligatoirement adressés à :

Madame la Rectrice
Division du Personnel Enseignant 1 ou 2
168, rue Caponière
B.P. 6184
14061 CAEN Cedex

Précisez :

- DPE 1 si vous êtes professeur agrégé, professeur certifié ou conseiller principal d'éducation
- DPE 2 si vous êtes professeur d'E.P.S. ou professeur de LP

[Continuer](#) [imprimer](#)

Accueil téléphonique (du 28/06/2019 au 15/07/2019)

Professeurs Agrégés-Certifiés et CPE (DPE1)
tel : 02.31.30.15.50
mail : dpe1@ac-caen.fr

Professeurs de LP et EPS (DPE2)
tel : 02.31.30.15.16
mail : dpe2@ac-caen.fr

(Affichage optimisé sous Firefox et Chrome)